

Document annexé à la DEM
du 30.10.2003

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

P. o. l'Adjoint



PLAINE DE WALSCH
CARTE COMMUNALE
RAPPORT DE PRESENTATION



SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	2
2.	ANALYSE DE L'EXISTANT	3
2.1.	ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	3
2.1.1.	LE SITE	3
2.1.1.1.	Accès.....	3
2.1.1.2.	Relief.....	3
2.1.1.3.	Hydrographie.....	3
2.1.1.4.	Climatologie	4
2.1.2.	LA STRUCTURE PAYSAGERE ET URBAINE.....	5
2.1.3.	L'ENVIRONNEMENT NATUREL	6
2.1.4.	L'ENVIRONNEMENT BATI.....	6
2.1.5.	LES RESEAUX	9
2.2.	LA DEMOGRAPHIE	10
2.2.1.	POPULATION	10
2.2.2.	MENAGES.....	10
2.2.3.	STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION	10
2.2.4.	POPULATION ACTIVE	10
2.3.	LE LOGEMENT	11
2.3.1.	LES STOCKS.....	11
2.3.2.	LES FLUX.....	11
2.4.	LES ACTIVITES	11
2.5.	LES EQUIPEMENTS.....	11
3.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION	12
3.1.	DEMOGRAPHIE.....	12
3.2.	LOGEMENTS	12
3.3.	OBJECTIFS DE LA COMMUNE	12
4.	DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT RETENUES	12
5.	SERVICES CONSULTES	14
6.	LISTE DES PIECES ANNEXEES	15

Version 02 – Mai 2002

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Commune mosellane, Plaine de Walsch fait partie de l'arrondissement et du canton de Sarrebourg et de la circonscription de Sarrebourg / Château-Salins.

Située sur les contreforts Ouest des Vosges du Nord, la commune de Plaine de Walsch se trouve à 10 km de Sarrebourg, 66 km de Sarreguemines et 125 km de Metz. Strasbourg est à 90 km.

Les communes limitrophes sont :

- Troisfontaines au Sud et à l'Est
- Brouderdorff au Nord et à l'Ouest
- Guntzville au Nord-Est



PLAINE DE WALSCH

La commune de Plaine de Walsch couvre une superficie de 498 ha et compte 533 habitants au dernier recensement de 1999.

Historiquement, Plaine de Walsch a connu trois grandes périodes. Tout d'abord une économie liée à la verrerie implantée dans la commune, ensuite grâce à la verrerie « délocalisée » à Vallerysthal et enfin de nos jours par l'attrait du bassin de vie économique de Sarrebourg.

2. ANALYSE DE L'EXISTANT

2.1. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1.1. LE SITE

2.1.1.1. Accès

Comme on peut le voir sur la carte de la page précédente, Plaine de Walsch est desservi par la RD 96 depuis Sarrebourg.

La RD 45, parallèle à la RD 96 permet, quant à elle, d'atteindre rapidement la commune depuis la RN 4 via Buhl en Lorraine.

Depuis le massif nord-vosgien (Dabo, Le Donon, Abreschviller, ...), on accèdera à Plaine de Walsch par le Sud-Est depuis la RD 45 ou la RD 96.

2.1.1.2. Relief

La commune de Plaine de Walsch étant sur les contreforts des Vosges, son relief est déjà tourmenté.

Le point culminant est situé dans le Bois de Wackenber à 417 m, le point bas se trouve dans la Vallée du Rehthal à 248 m. Ces deux points remarquables sont distants de moins de 500 m ; il s'agit du secteur le plus tourmenté du ban communal.

Les zones urbanisées se trouvent sur un plateau dont le point culminant est le réservoir d'eau à 364 m et le point bas est à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration à 305 m.

2.1.1.3. Hydrographie

Le réseau hydrographique de Plaine de Walsch est constitué de trois ruisseaux qui déterminent trois vallées.

- Le Rehthal qui prend sa source dans la commune et s'écoule d'Ouest en Est dans sa vallée profonde et abrupte (voir le chapitre ci-dessus). Il se jète dans la Zorn aux confins Est du ban communal.
- Le Thalmatt qui prend également sa source dans la commune où il n'est qu'un ru s'écoulant du Sud au Nord en contournant la zone urbanisée du bourg vers Brouderdorff. Il fait partie du système hydrographique de la Bièvre.
- Le ruisseau de la Bièvre qui prend également sa source dans la commune sur le plateau pour s'écouler du Nord au Sud dans la vallée de Vallerysthal où il grossit la Bièvre.

Quelques rus saisonniers se développent çà et là sans qu'ils ne représentent un apport hydrographique significatif.

Le S.D.A.G.E. n'apporte pas de contrainte particulière au réseau hydrologique de Plaine de Walsch.

2.1.1.4. Climatologie

Les conditions climatologiques régnant sur Plaine de Walsch sont voisines de celles rencontrées au pied du massif vosgien sur son versant lorrain, soit un climat continental à été chaud et hiver rigoureux.

La température moyenne de l'air est comprise entre 9 et 10°C, la moyenne annuelle des températures minimales est de 5,8°C, la moyenne annuelle des températures maximales est de 15,2°C. Le mois le plus froid est janvier (mini -0,9°C maxi +5,0°C), le plus chaud est juillet (mini 13,2°C maxi 25,3°C)

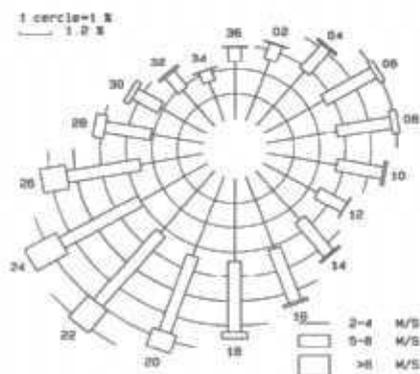
Les premières gelées apparaissent en général mi-octobre. Le nombre de jours de gelée sous abri est supérieur à la moyenne régionale et varie beaucoup d'une année sur l'autre. Des gelées tardives sont d'ailleurs fréquentes jusqu'à début mai.

L'insolation est en moyenne de 1646 h par an, les mois les plus ensoleillés étant mai, juin, juillet et août avec plus de 200 h d'insolation par mois, les mois de décembre et janvier sont les plus faiblement ensoleillés avec moins de 50 h d'insolation par mois.

	Insolation En heures	Température		Précipitation En mm
		Mini en °C	Maxi en °C	
Janvier	46,8	- 0,9	5,0	75,8
Février	80,9	- 0,5	7,5	65,8
Mars	120,3	2,0	11,1	67,7
Avril	165,5	3,9	15,1	56,1
Mai	203,8	8,4	20,1	79,1
Juin	211,2	11,2	23,2	75,5
Juillet	236,1	13,2	25,3	77,5
Août	224,2	13,0	25,5	57,9
Septembre	159,9	9,5	20,2	66,4
Octobre	98,9	6,5	15,1	81,6
Novembre	56,9	2,6	8,6	83,0
Décembre	42,0	0,3	5,5	96,3
Année	1 646,4	5,8	15,2	882,8

Données METEO FRANCE pour Remelling et Augny

Les hauteurs de précipitations annuelles sont supérieures à 880 mm, elles varient beaucoup d'un mois sur l'autre et surtout d'une année à l'autre. Les précipitations maximales sont en octobre, novembre et décembre avec plus de 80 mm par mois, le mois le moins arrosé est avril avec moins de 60 mm de précipitation.



Il n'existe pas de données précises pour Plaine de Walsch en ce qui concerne le nombre de jours de neige, mais la moyenne régionale de 13 jours par an est largement dépassée. Les mois les plus neigeux sont décembre, janvier et février.

La rose des vents fait apparaître une orientation principale du Sud-Ouest ; ces vents sont porteurs de pluies et d'orages. Une orientation secondaire du Nord-Est existe avec moins de vigueur et de fréquence ; ces vents sont synonymes de temps sec, froid en hiver et chaud en été.

2.1.2. LA STRUCTURE PAYSAGERE ET URBAINE

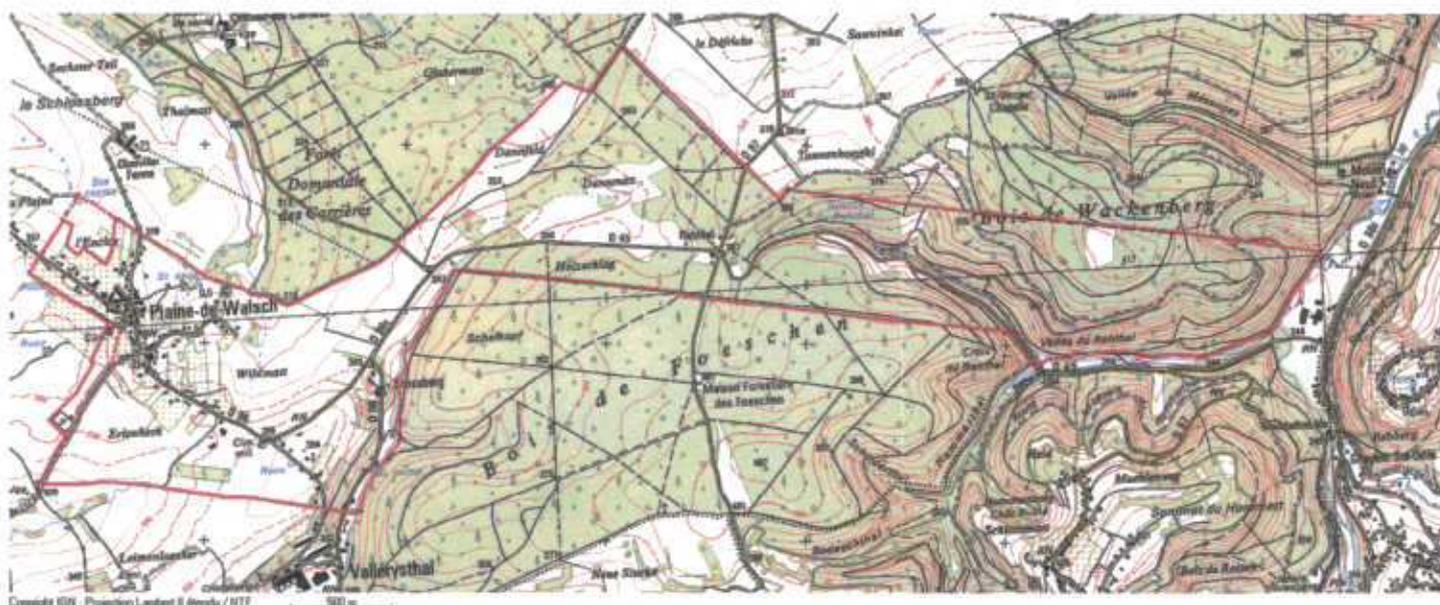
Le paysage communal de Plaine de Walsch se détermine en trois zones :

- Le bourg, à l'Ouest
- Le plateau, au centre
- La vallée du Rehthal à l'Est

Le bourg est le noyau ancien de la vie à Plaine de Walsch. On y trouve l'essentiel de l'habitat mais aussi l'ensemble des services de la commune (mairie, écoles, église, cimetière, salle des fêtes, terrain de sports, ...). Le paysage de ce secteur est caractérisé par des vergers et jardins potagers.

Le plateau est une zone de terres agricoles et de prairies. Ce secteur est bordé au Nord-Ouest par la forêt domaniale des Carrières, au Sud-Est par le bois de Foeschen et au Nord-Est par un secteur boisé reliant les deux massifs forestiers précédemment cités. L'habitat y est rare ; il s'agit surtout d'installations agricoles dans le vallon de Vallerysthal ainsi qu'au carrefour du Rehthal.

La vallée du Rehthal s'étend à l'Est du ban communal. C'est une vallée encaissée bordée au Nord par le bois de Wackenbergs et au Sud par le bois de Foeschen. Ce secteur est écologiquement sensible, une Z.N.I.E.F.F. de type 1 y est répertoriée sous le code 00200007.



Le Bourg

Le Plateau

La Vallée du Rehthal

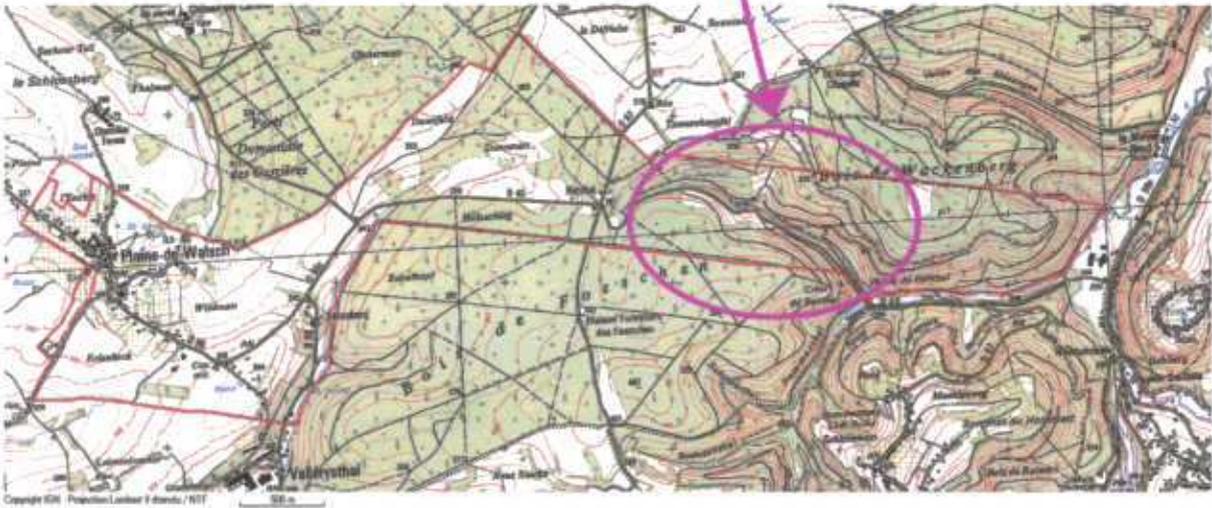
La planche ci-dessus présente les trois zones essentielles du ban communal de Plaine de Walsch tel qu'elles sont décrites dans ce chapitre.

2.1.3. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Comme indiqué dans le chapitre précédent, le ban communal de Plaine de Walsch est concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.).

Il s'agit d'une Z.N.I.E.F.F. de type 1 répertoriée sous le code 00200007 et dénommée « Vallon du Rehthal ».

C'est une zone d'une superficie de 86 ha située sur les communes de Guntzviller, Troisfontaines et Plaine de Walsch. Sa plus grande surface est située sur la commune de Plaine de Walsch. Le descriptif précis de cette Z.N.I.E.F.F. est annexé au présent rapport de présentation.



Les autres richesses de l'environnement proviennent essentiellement de la qualité du paysage et de l'absence immédiate de nuisances industrielles.

En effet, le regard n'a pas de limites vers le Nord, l'Ouest et le Sud. A l'Est, il s'accroche aux espaces boisés du massif vosgien.

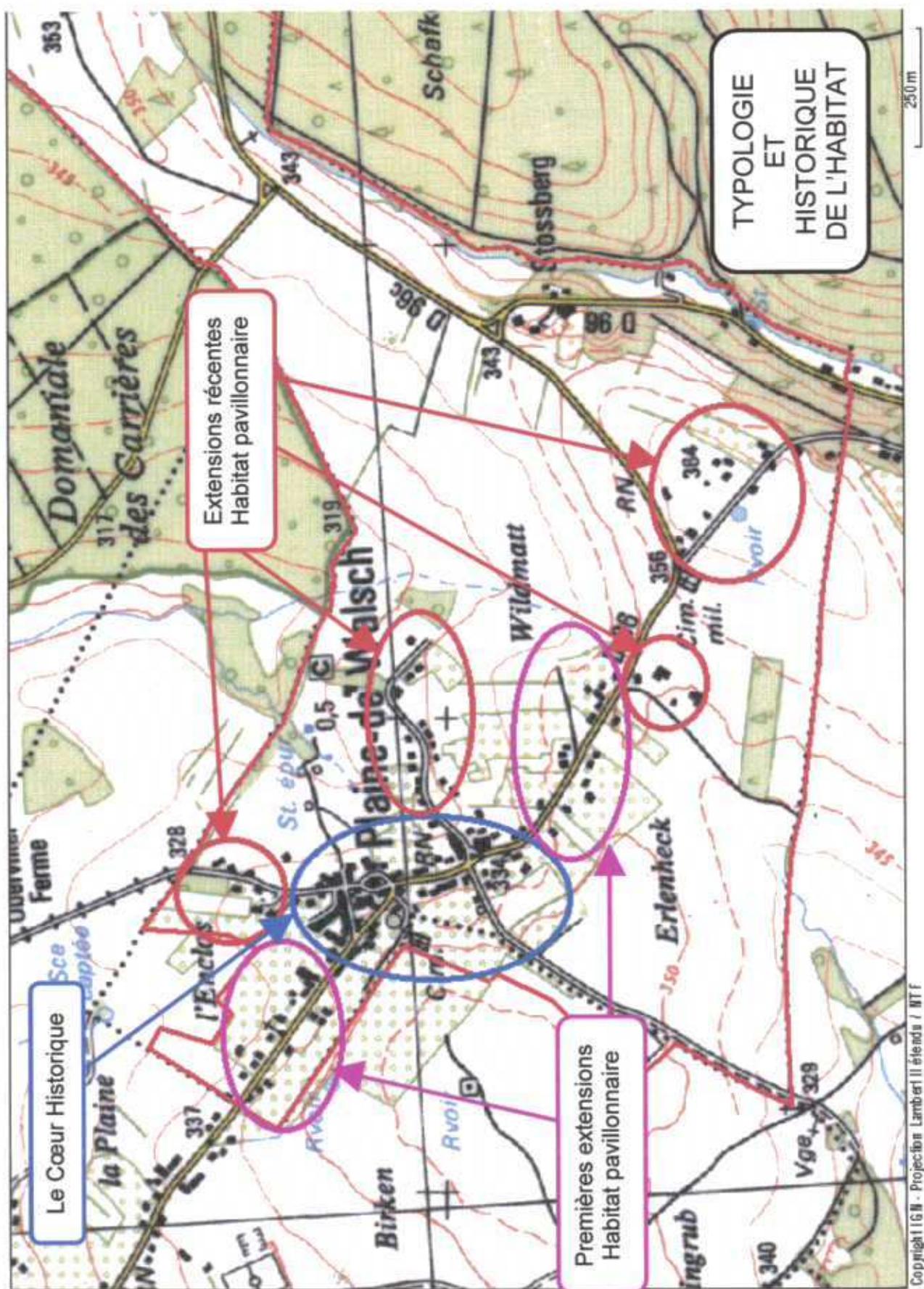
Ces espaces boisés sont, du reste, la richesse la plus immédiatement visible lorsqu'on arrive à Plaine de Walsch.

Toute évolution urbanistique devra impérativement prendre en compte cet aspect, sachant que Plaine de Walsch est assujettie, en application du décret 85-1001 du 20 septembre 1985 définissant le massif vosgien, aux dispositions de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi montagne ».

2.1.4. L'ENVIRONNEMENT BATI

La structure bâtie de Plaine de Walsch peut être classée en trois catégories représentant à la fois la typologie du bâti et l'historique de développement du bourg.

- Le cœur historique du village
- Les premières extensions
- Les extensions récentes



Copyright IGM - Projection Lambert II étendu / NTF



La page précédente montre ces différentes zones qui sont caractérisées ci-après.

Le cœur historique du bourg s'articule autour de deux pôles ; l'ancienne verrerie d'une part et l'église d'autre part.



Le bâti y est constitué de maisons de ville ou de gros corps de ferme. D'architecture traditionnelle, les habitations sont bien entretenues.

Les premières extensions concernent deux zones situées de part et d'autre du cœur historique de Plaine de Walsch. Cet habitat s'est développé le long de la RD 96 en ordre discontinu. Il est constitué de pavillons de grande taille sur des parcelles d'assise de dimensions importantes. Ainsi les maisons voisines sont relativement éloignées les unes des autres.



On constate également que ces extensions sont caractérisées par un manque d'alignement des corps principaux des constructions, ce qui conforte l'aspect très peu dense de ces secteurs bâtis.

L'architecture est globalement disparate mais ne manque pas d'intérêt. L'aspect des constructions rappelle le style des années 1950 – 1960.

Les teintes mises en œuvre sont dans la palette des teintes connues et utilisées en Alsace et en Moselle-Est.



Les extensions récentes se sont développées là où il était facile d'étendre les réseaux. Deux des quatre zones d'extensions récentes sont agglomérées au centre ancien de Plaine de Walsch et participent beaucoup à la restructuration de l'agglomération. Les deux autres zones sont au long de la RD 96 et du chemin communal desservant Vallerysthal. Ainsi ces secteurs forment une continuité de construction du centre de Plaine de Walsch jusqu'aux premières habitations de Troisfontaines.

Les extensions récentes sont constituées de maisons individuelles de grandes tailles posées sur des terrains de grande surface. L'architecture, généralement moderne, fait preuve parfois d'audace rendant l'intégration du tout

quelquefois délicate. Les teintes sont, là aussi, celles connues localement.

Notons la présence d'un important cimetière militaire sur les hauteurs Sud-Est du bourg.

2.1.5. LES RESEAUX

▪ L'assainissement

On se reportera au plan des réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre.

De plus, on se référera aux documents de zonage d'assainissement mis en place également par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre.

Dans les parties actuellement urbanisées, on distingue trois zones :

- Les annexes du Rehthal et du Stossberg qui sont en assainissement individuel
- La rue du Chemin Noir qui peut être raccordée à l'assainissement collectif
- Le village qui est raccordé en réseau séparatif à l'assainissement collectif

Compte tenu de la nécessité de protéger les captages d'eau potable de Plaine de Walsch et de Brouderdorff, il est souhaitable que les nouveaux secteurs à urbaniser se situent dans les zones d'assainissement collectif.

▪ L'eau potable

On se reportera au plan du réseau de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre.

Toutes les habitations sont desservies. Toutefois, il faut noter que les bouclages ne sont pas réalisés dans tous les secteurs.

L'alimentation est assurée depuis un puisage propre et un réservoir de 105 m³ situé rue du Chemin Noir.



▪ La défense incendie

La défense incendie est assurée par onze bornes réparties sur l'ensemble de la zone urbanisée du centre bourg.

▪ L'électricité – L'éclairage public

On se reportera aux plans annexés au présent rapport qui reprennent les réseaux de distribution électrique aérien ainsi que les

emplacement des points lumineux de l'éclairage public.



L'alimentation générale de la commune est assurée depuis un transformateur situé à proximité du cimetière militaire à l'entrée Sud-Est du bourg.

La distribution se fait en aérien sur l'ensemble des secteurs urbanisés, l'éclairage public est fixé sur les poteaux et/ou sur les façades des maisons.

Le ban communal est traversé par quelques rares lignes aériennes de transport.

- **Le gaz**

La commune de Plaine de Walsch n'est pas desservie par le gaz domestique.

- **Le téléphone – La télédistribution**

Plaine de Walsch ne possède pas de réseau de télédistribution.

Le téléphone est distribué sur l'ensemble de la commune par un réseau aérien sur poteaux propres, sur poteaux électriques et sur certaines façades. Il existe plusieurs cabines téléphoniques publiques

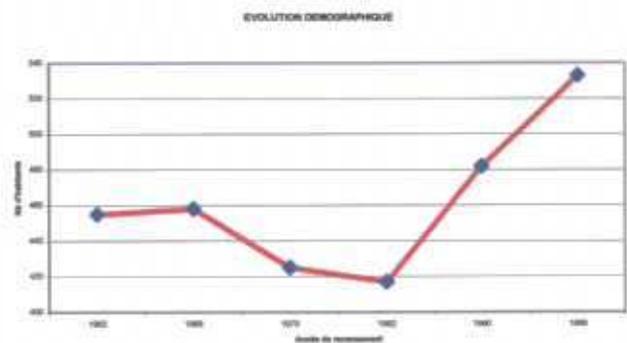


2.2. LA DEMOGRAPHIE

Pour plus de détail, on se reportera au fascicule édité par l'INSEE lors du dernier recensement de la population de 1999.

2.2.1. POPULATION

Dans les années 60, la population de Plaine de Walsch était stable autour de 460 habitants. Elle a connu un fléchissement sur les décennies 70 et 80 lié sûrement à la réduction d'activité économique proche.



Avec les années 90, la population a retrouvée un essor atteignant 533 habitants en 1999. Cette forte augmentation de la population est liée au nouvel attrait de Plaine de Walsch pour ceux qui travaillent à Sarrebourg.

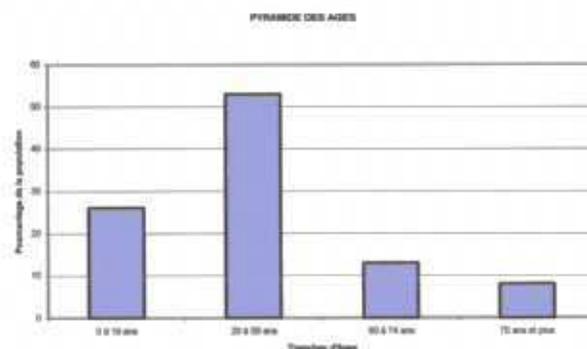
2.2.2. MENAGES

La population est constituée d'environ 190 ménages comprenant en moyenne de 2 à 3 personnes ; la moyenne est précisément de 2,80.

2.2.3. STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION

La population jeune ou très âgée représente des proportions supérieures aux moyennes départementales. La répartition par tranche d'âge est la suivante :

- 0 à 19 ans : 26%
- 20 à 59 ans : 53%
- 60 à 74 ans : 13%
- 75 ans et + : 8%



2.2.4. POPULATION ACTIVE

Plus de 47% de la population est active soit 253. Sur ce nombre, 222 travaillent hors de la communes.

2.3. LE LOGEMENT

2.3.1. LES STOCKS

La commune de Plaine de Walsch compte 211 résidences au recensement de 1999, dont 10 résidences secondaires. A la même période, il est recensé 14 logements vacants. Ce chiffre fluctue à la baisse avec la réhabilitation de certaines habitations. En effet les constructions sont relativement anciennes ; plus de 53% du parc datent d'avant la dernière guerre.

2.3.2. LES FLUX

Les flux sont liés essentiellement à la construction neuve. Plaine de Walsch connaît un rythme de construction de 2 maisons par an sur les dix dernières années. Ce rythme pourrait être plus important, il est freiné par la rareté du domaine constructible.

Le flux lié aux logements locatifs est difficilement mesurable du fait du fort taux de propriété (plus de 79%) et de la relative stabilité de la population. Du reste, ce flux se fait à population constante.

2.4. LES ACTIVITES

On se reportera à l'inventaire des équipements et services annexé au présent document.

La commune n'a pas de services publics directement implantés. Il n'y a pas de commerces fixes et très peu d'artisanat local.

La commune est fortement dépendante des activités commerciales de Troisfontaines pour les premières nécessités et de Sarrebourg pour les autres services et commerces.

2.5. LES EQUIPEMENTS

La commune de Plaine de Walsch est très correctement équipée. On y trouve :

- Une mairie aux heures d'ouverture bien adaptées
- Une école maternelle
- Une école primaire
- Une salle polyvalente
- Un terrain de football
- Une aire de jeux aménagée
- Un poste de secours incendie
- Une église de confession catholique



3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

3.1. DEMOGRAPHIE

Comme il est précisé au chapitre 2.2 ci-dessus l'augmentation démographique de Plaine de Walsch est une réalité qui ne peut que se poursuivre dès lors que les capacités d'accueil de constructions neuves le permettront.

Cette évolution démographique positive doit être prise en compte pour le devenir des écoles et la nécessité du maintien de l'accueil au niveau actuel.

On constate que le taux de la tranche d'âge la plus jeune, supérieur à la moyenne départementale, est la conséquence directe des dernières arrivées dans la communes. L'augmentation des capacités d'accueil doit pérenniser cette tendance.

3.2. LOGEMENTS

Tout est lié. De nouvelles capacités de constructions neuves sont nécessaires pour répondre à une demande de plus en plus soutenue et à un début de pénurie de places à bâtir. Dans le même temps, la réhabilitation des logements anciens est pratiquement arrivée à son terme.

Le ménage moyen étant constitué de 2,80 personnes (voir chapitre 2.2.2 page 10 ci-avant), on a atteint dans un grand nombre de foyers le seuil de décohabitation (le chiffre habituellement admis est de 2,70). Ce phénomène participe à la demande de nouvel habitat.

En conséquence, il faut ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

3.3. OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Les objectifs de la commune de Plaine de Walsch sont clairs et peuvent se définir ainsi :

- Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation
- Créer un tissu urbain plus aggloméré
- Rentabiliser les voiries et les réseaux existants ou à créer
- Profiter des opportunités foncières
- Intégrer les demandes en cours et les projets viables

4. DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT RETENUES

Compte tenu de tout ce qui précède, le commune de Plaine de Walsch a retenu les deux dispositions d'aménagements suivantes :

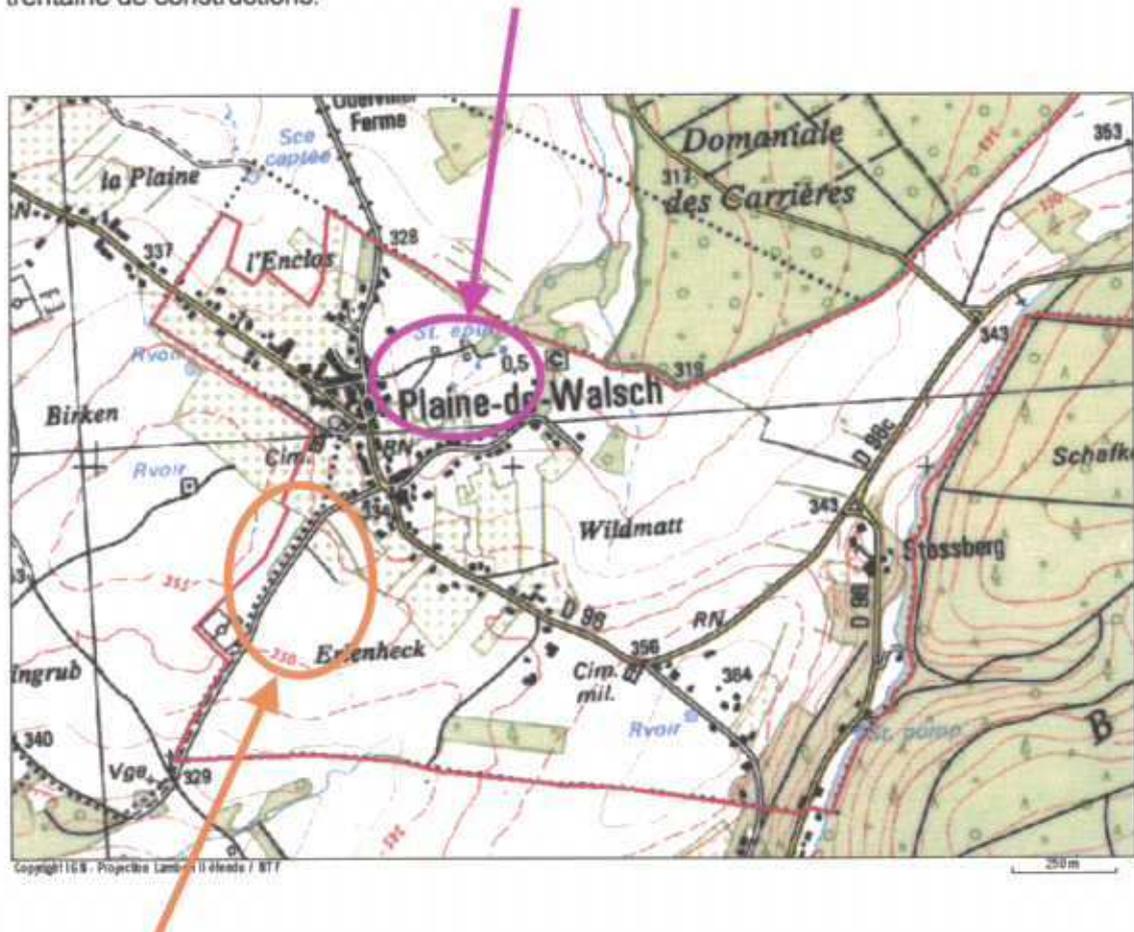
- Le lieu-dit l'Enclos
- La rue du Stade

Le lieu-dit l'Enclos se situe entre la rue des Roses et le centre historique du bourg. Cette zone est constituée de parcelles relativement peu morcelées. Elle est facile de desserte par plusieurs points d'entrée existants : rue des Roses, rue de la Forêt, rue de la Fontaine et deux chemins ruraux.

La zone est déjà desservie par le réseau d'assainissement (proximité de la station de pompage des effluents), le réseau d'eau potable (qui pourra même y être bouclé et défendu contre les risques d'incendies), l'électricité et le téléphone.

Il sera nécessaire d'organiser le parcellaire de telle sorte que l'urbanisation puisse se faire dans les meilleures conditions pour tous les propriétaires fonciers. En ce sens un aménagement foncier et urbanistique d'ensemble devra être mis en place avant toute construction.

Compte tenu de la taille de cette première zone, on peut estimer que la capacité est d'une trentaine de constructions.



La rue du Stade est une zone à ouvrir à l'urbanisation sur la partie haute du village derrière l'église et les maisons de la Grand'Rue.

Sur la partie Ouest de la rue du Stade, les parcelles sont assez grandes et peu nombreuses, de l'autre côté de cette rue les parcelles sont plus morcelées. La zone est accessible par la rue du Stade, la rue des Jardins et un bouclage pourra être envisagé depuis la rue des Aulnes.

Le secteur n'est pas équipé des réseaux mais son raccordement aux différents fluides est simples à réaliser.

Il existe sur ce secteur une volonté de réaliser un lotissement privé. Ce projet pourra se réaliser rapidement compte tenu de son positionnement par rapport à la rue du Stade. Pour autant la commune envisage une réflexion plus approfondie pour valider un projet d'urbanisme plus audacieux sur cette zone.

La contenance de cette zone peut être estimée à une dizaine de constructions dans un premier temps et à plus de quarante résidences en application d'un projet d'ensemble.

Ces deux zones proposées à l'urbanisation respectent les principes de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi montagne ».

Ces principes sont les suivants :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. *Pour l'essentiel, les nouvelles zones sont situées sur des vergers et des jardins.*
- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (art. L145-3). *Comme explicité au chapitre 2.1.2, ces zones sont situées à proximité immédiate du bourg et donc éloignées des zones caractéristiques de Plaine de Walsch.*
- Développement de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants. *C'est le cas des deux zones proposées.*
- Respect de la qualité des sites et des grands équilibres naturels. *C'est également le cas au regard des remarques précédentes.*
- Interdiction de création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière. *C'est également le cas.*

Compte tenu du respect des principes fondamentaux de la « loi montagne », il est clair que les zones ouvertes à l'urbanisation ne présentent pas d'incidences néfastes sur l'environnement. En effet, ces zones sont raccordables au système d'assainissement collectif, elles sont dans la continuité du bourg et n'ont pas d'impact sur les zones naturelles remarquables

5. SERVICES CONSULTÉS

Les services consultés dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Plaine de Walsch sont :

- Office National des Forêts (O.N.F.)
3, boulevard Paixhans
57000 METZ
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.)
Cité administrative
57036 METZ
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.)
8, rue Kuchly
57400 SARREBOURG
- Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.)
Service SAU-AE
16, quai Richepance
B.P. n° 71014
57034 METZ Cedex
- Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.)
Service SAU-AT
16, quai Richepance
B.P. n° 71014
57034 METZ Cedex

- E.D.F. – G.D.F.
Service Metz Lorraine
Allée Philippe Lebon
57954 MONTIGNY LES METZ CEDEX
- E.D.F. – G.D.F.
Subdivision de Sarrebourg
7, rue de Lunéville
57400 SARREBOURG
- France Télécom
Direction Régionale
103, rue aux Arènes
B.P. n° 9019
57037 METZ Cedex
- Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre
15, rue de la Libération
57870 TROISFONTAINES
- Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
19, avenue Foch
B.P. n° 60223
57005 METZ Cedex
- Entreprise LAPLACE
Zone Ariane
57400 BUHL EN LORRAINE

6. LISTE DES PIÈCES ANNEXEES

Les pièces annexées au rapport de présentation de la carte communale sont :

- Plaine de Walsch – La situation dans le département – format A4
- Plaine de Walsch – Le ban communal – format A4
- La carte communale – format A3
- Inventaire des équipements et services – 7 pages
- Recensement de la population de 1999 – INSEE – 4 pages
- Distribution électrique – format A3
- Implantation de l'éclairage public – format A4 – 4 pages
- ZNIEFF - Fiche de zone – 3 pages et une carte format A4
- Prescription de la Préfecture de Moselle – courrier du 02 janvier 2002 – 5 pages
- DDAF – courrier du 28 novembre 2001 – 1 page
- DDASS – courrier du 29 novembre 2001 – 2 pages
- Tableau des servitudes d'utilités publique – 2 pages

Le rapport de présentation cite des pièces qui ne sont pas annexées mais qui sont utiles à la compréhension des intentions formulées dans la carte communale. Ces pièces sont :

- SDAGE du bassin Rhin-Meuse
- Zonage d'assainissement collectif et non-collectif
- Plan des réseaux d'assainissement
- Plan du réseau de distribution d'eau potable

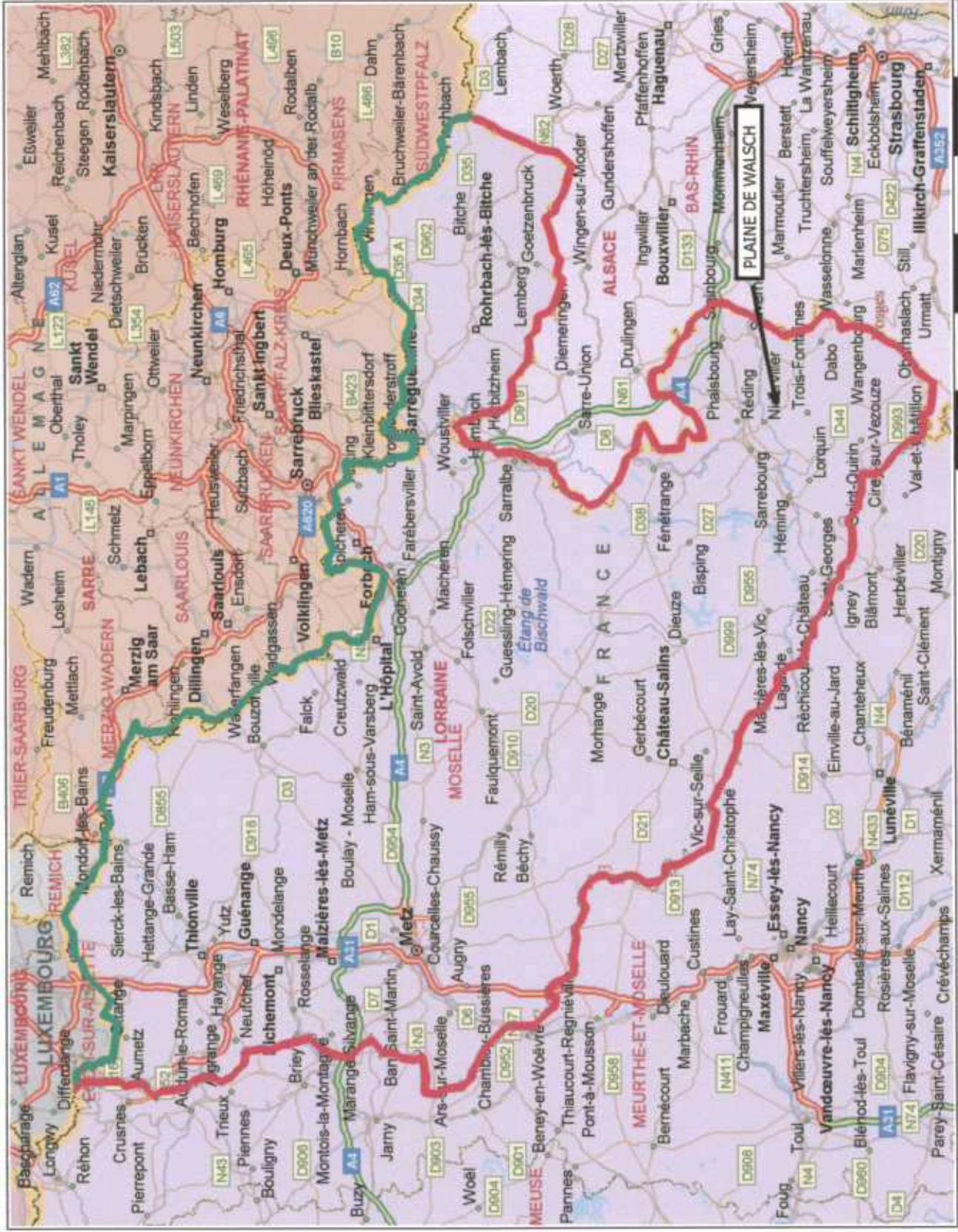
Le rapport de présentation est lui-même annexé à la carte communale, document graphique au 1/2000^{ème}.

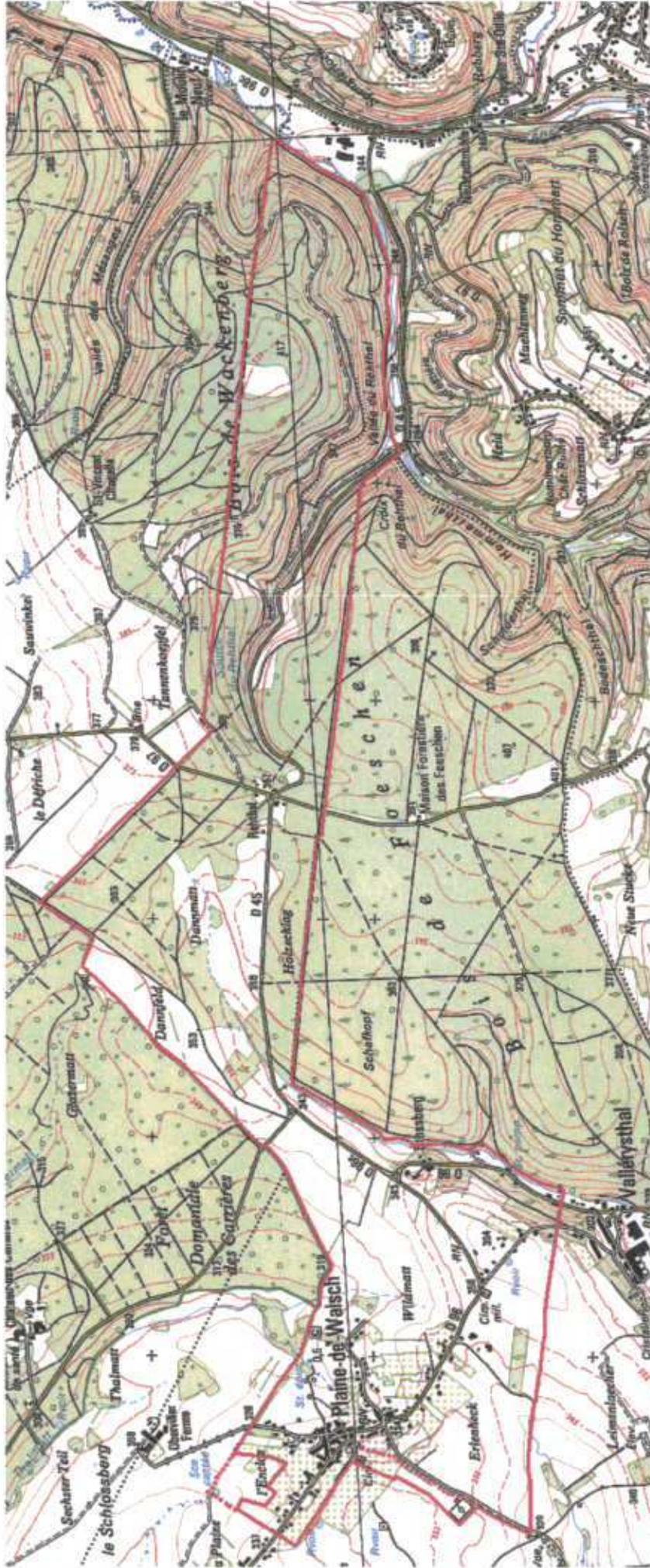
PLAINE DE WALSCH
CARTE COMMUNALE

PIECES ANNEXEES AU
RAPPORT DE PRESENTATION



PLAINE DE WALSCH



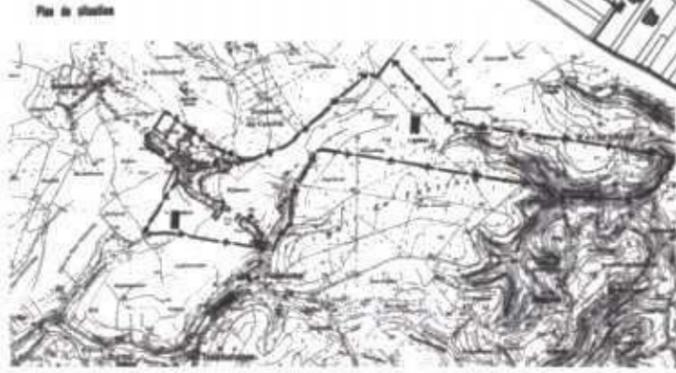


Le Bourg

Le Plateau

La Vallée du Rehthal





-  Zone contrôlée
-  Zone non contrôlée

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA MOSELLE
Service de l'Urbanisme et de l'Équipement

Commune de
PLAINE DE WALSCH

CARTE COMMUNALE

CESTE S.A.
3 Rue des Lignes
57040 VICTORIEV
TEL. 03 87 76 79 26
FAX 03 87 76 71 41
e-mail: ceste@wanadoo.fr

**BUREAU D'ÉTUDES INFRASTRUCTURES
ET PAYSAGES PLAN NORD**
35 Chemin de la... 57200 BRANCO
TEL. 03 82 51 81 11
FAX 03 82 51 81 07
e-mail: be@infrastructure.fr



- SERVICES et COMMERCES**A - 1 SERVICES PUBLICS**

Vous n'avez pas de BUREAU de POSTE ; les habitants de votre commune se rendent à : **TROISFONTAINES**

- vous n'avez pas non plus d'agence postale
- vous n'avez pas non plus de permanence postale
- vous n'avez pas non plus de bureau postal itinérant

Vous n'avez pas de CENTRE de SECOURS ; les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**

- vous avez cependant un centre primaire d'intervention

Vous n'avez ni GENDARMERIE NATIONALE, ni COMMISSARIAT ;
les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**

Vous n'avez pas de PERCEPTION ; les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**

Vous n'avez pas d' ANPE ; les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**

Vous n'avez pas de DISTRIBUTEUR de BILLETS

A - 2 SERVICES GENERAUX (nombre : 9 = 9 et plus)

Vous n'avez ni BANQUE, ni CAISSE d'EPARGNE ;
les habitants de votre commune se rendent à : **BROUDERDORFF**

- vous avez cependant une permanence bancaire
- vous n'avez pas non plus de guichet itinérant

Vous n'avez pas de NOTAIRE ; les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**

Vous n'avez pas d'AGENT d'ASSURANCES ; les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**

Vous n'avez pas de VETERINAIRE ; les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**

Vous avez 1 LIEU (X) de CULTE

A - 3 SERVICES AUTOMOBILES (nombre : 9 = 9 et plus)

Vous n'avez pas de GARAGE spécialisé en MACHINES AGRICOLES ;
les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**

- vous n'avez pas non plus de service de réparations pour machines agricoles

Vous n'avez pas de GARAGE spécialisé en REPARATION AUTOMOBILE ;
les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**

- vous n'avez pas non plus de service de réparations pour automobiles

Vous n'avez pas de CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

Vous n'avez pas de DISTRIBUTION de CARBURANT ;
les habitants de votre commune se rendent à : **TROISFONTAINES**

Vous n'avez pas de MACON; les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

- vous n'avez pas non plus de personnes réalisant des travaux de maçonnerie

Vous avez 2 ARTISAN(S) PLATRIER

Vous avez 1 ARTISAN(S) MENUISIER, CHARPENTIER, SERRURIER

Vous n'avez ni PLOMBIER, ni COUVREUR, ni CHAUFFAGISTE;

les habitants de votre commune se rendent à :

TROISFONTAINES

- vous n'avez pas non plus de personnes réalisant des travaux de plomberie,...

Vous n'avez pas d'ELECTRICIEN; les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

- vous n'avez pas non plus de personnes réalisant des travaux d'électricité

GRANDES SURFACES ALIMENTAIRES (nombre : 9 = 9 et plus)

Vous n'avez pas d'HYPERMARCHE ; les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Vous n'avez pas de SUPERMARCHE ; les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Vous n'avez pas de magasin d'ALIMENTATION GENERALE, de SUPERETTE ;

les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

- vous avez cependant un service itinérant régulier

A - 6 ALIMENTATION (nombre : 9 = 9 et plus)

Vous n'avez pas de BOULANGERIE ni BOULANGERIE-PATISSERIE ;

les habitants de votre commune se rendent à :

NIDERVILLER

- vous n'avez pas non plus de dépôt de pain

- vous avez cependant un service itinérant régulier

Vous n'avez ni BOUCHERIE, ni CHARCUTERIE ;

les habitants de votre commune se rendent à :

NIDERVILLER

- vous avez cependant un service itinérant régulier

A - 7 COMMERCES GENERAUX (nombre : 9 = 9 et plus)

Vous n'avez ni FLEURISTE(S), ni JARDINERIE(S) ;

les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Vous n'avez pas de MAGASIN de VETEMENTS

- vous n'avez pas non plus de service itinérant

Vous n'avez ni MERCERIE(S), ni LINGERIE(S) ;

les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Vous n'avez pas de MAGASIN de CHAUSSURES ;

les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Vous n'avez ni LIBRAIRIE(S), ni PAPETERIES(S) ;

les habitants de votre commune se rendent à :

TROISFONTAINES

- Vous n'avez ni MAGASIN d'ELECTROMENAGER (y.c. REPARATION d'ELECTROMENAGER) ;
les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**
- Vous n'avez pas de MAGASIN de MEUBLES ;
les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**
- Vous n'avez ni DROGUERIE, ni QUINCAILLERIE, ni MAGASIN de BRICOLAGE ;
les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**
- Vous n'avez pas de MAGASIN de SPORT, CHASSE, PECHE.
- Vous n'avez pas d'OPTICIEN ; les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**

A - 9 AUTRES SERVICES A LA POPULATION (nombre : 9 = 9 et plus)

- Vous n'avez pas de SALON de COIFFURE ;
les habitants de votre commune se rendent à : **TROISFONTAINES**
- Vous n'avez ni service de NETTOYAGE à SEC, ni LAVERIE ;
les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**
- Vous n'avez pas de RESTAURANT (y.c café-restaurant et restauration rapide).
- Vous n'avez pas de CAFE (y.c café-tabac et café-restaurant).
- Vous n'avez pas de BUREAU de TABAC (y.c café-tabac);
les habitants de votre commune se rendent à : **TROISFONTAINES**
- vous n'avez pas non plus de lieu de vente de tabac
- Vous n'avez pas de CORDONNERIE, CLES-MINUTE ;
les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**
- Vous n'avez pas d' AUTO-ECOLE ;
les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**
- Vous n'avez pas de MAGASIN d'APPROVISIONNEMENT AGRICOLE

A - 10 MARCHES

- Vous n'avez pas de MARCHÉ de DETAIL ;
les habitants de votre commune se rendent à : **SARREBOURG**

A - 11 PRODUITS et SERVICES que l'on peut trouver dans la commune

(en dehors des services itinérants et des permanences régulières)

- Vente d'un quotidien non
- Gaz (butane, propane) oui
- Service de photocopies non
- Fioul (domestique) non

B - AMENAGEMENT et TERRITOIRE de la commune

Vous avez 3 LOGEMENT(S) COMMUNAL(AUX) sur votre commune

F - 1 DESSERTES de la commune

Vous n'avez pas de GARE FERROVIAIRE de VOYAGEURS ;
les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Vous n'avez pas de GARE FERROVIAIRE de MARCHANDISES.

Vous avez 1 SERVICE DE TAXI

Vous n'avez pas de RESEAU de TRANSPORT en COMMUN desservant votre commune.

Vous avez des DESSERTES par AUTOCAR (hors transports scolaires et cars employeurs) :

- Régulières et quotidiennes oui
- Régulières non quotidiennes non
- Saisonnières non

Distance à la bretelle d'autoroute (ou de la route à quatre voies) la plus proche : **8** Km(s)

E - 2 COMMUNES les plus fréquentées par les habitants de votre commune
(pour des motifs non professionnels)

Commune la plus fréquentée

Temps de trajet (en heures et minutes)

SARREBOURG**00** h **10** mn en voiture

mn en train

15 mn en car**F - ENSEIGNEMENT****F - 1 ENSEIGNEMENT PUBLIC du PREMIER DEGRE**

Vous avez au moins 1 ECOLE MATERNELLE

ECOLE PRIMAIRE : votre commune ne fait pas partie d'un regroupement pédagogique
sur votre commune, il y a :

- une classe unique non
- plusieurs classes sans classe enfantine oui
- plusieurs classes avec classe enfantine non

Aucun bus de RAMASSAGE SCOLAIRE ne passe dans votre commune pour le primaire .

Aucune CANTINE SCOLAIRE n'existe sur votre commune .

Aucune GARDERIE PERISCOLAIRE n'existe sur votre commune .

Aucune ECOLE MATERNELLE n'existe sur votre commune .

Aucune ECOLE PRIMAIRE n'existe sur votre commune .

Aucune CANTINE SCOLAIRE n'existe sur votre commune .

F - 3 ENSEIGNEMENT du SECOND DEGRE PREMIER CYCLE

Vous n'avez pas de COLLEGE PUBLIC ;

les habitants de votre commune se rendent à :

HARTZVILLER

Vous n'avez pas de COLLEGE PRIVE ;

les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Aucun RAMASSAGE SCOLAIRE n'existe dans votre commune pour le premier cycle .

F - 4 ENSEIGNEMENT du SECOND DEGRE SECOND CYCLE PUBLIC ou PRIVE

Vous n'avez pas de LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ou POLYVALENT ;

les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Vous n'avez pas de LYCEE PROFESSIONNEL ;

les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

F - 5 ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC ou PRIVE

Aucun LYCEE d'ENSEIGNEMENT GENERAL et TECHNOLOGIQUE AGRICOLE n'existe sur votre commune .

Aucun LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE n'existe sur votre commune .

Aucune MAISON FAMILIALE RURALE n'existe sur votre commune .

G - SANTE et ACTION SOCIALE

G - 1 ETABLISSEMENTS PUBLICS ou PRIVES

Vous n'avez pas d'ETABLISSEMENT de SANTE sur votre commune ;

les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Vous n'avez pas d'ETABLISSEMENT ou SERVICE de MATERNITE sur votre commune ;

les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Vous n'avez pas d'AMBULANCE ou de VEHICULE SANITAIRE LEGER sur votre commune ;

les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Vous n'avez pas de CENTRE MEDICO-SOCIAL, de DISPENSAIRE sans lit, de CENTRE de SOINS sur votre commune.

G - 2 PROFESSIONS MEDICALES et PARAMEDICALES (nombre = 9 et plus)

Vous n'avez pas de MEDECIN GENERALISTE ;

les habitants de votre commune se rendent à :

TROISFONTAINES

Vous n'avez pas de DENTISTE ; les habitants de votre commune se rendent à :

TROISFONTAINES

Vous n'avez pas de MASSEUR - KINESITHERAPEUTE ;

les habitants de votre commune se rendent à :

TROISFONTAINES

Vous n'avez pas d' INFIRMIER (E) diplômé(e) d'Etat ou confirmé(e) ;

les habitants de votre commune se rendent à :

TROISFONTAINES

Vous n'avez pas de PHARMACIE ; les habitants de votre commune se rendent à :

TROISFONTAINES

Vous n'avez pas de LABORATOIRE d'ANALYSES MEDICALES ;

les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Vous n'avez pas de STRUCTURE d' AIDE à la RECHERCHE d' EMPLOI sur votre commune.

H - 1 ETABLISSEMENTS destinés aux ENFANTS

Vous n'avez pas de CRECHE COLLECTIVE, de MINI-CRECHE sur votre commune.

Vous n'avez pas de HALTE GARDERIE, de JARDIN d'ENFANTS sur votre commune.

Vous n'avez pas de CRECHE FAMILIALE sur votre commune.

Vous n'avez pas de CRECHE PARENTALE sur votre commune.

H - SPORTS, LOISIRS, CULTURE

H - 1 EQUIPEMENTS SPORTIFS et de LOISIRS sur des sites aménagés

Vous n'avez pas de PLAGE ou BAIGNADE AMENAGEE et AUTORISEE sur votre commune.

Vous n'avez pas d'ITINERAIRE BALISE (randonnées équestres, pédestres, VTT,...) sur votre commune.

H - 2 EQUIPEMENTS SPORTIFS et de LOISIRS

Vous n'avez pas de PISTE d'ATHLETISME sur votre commune.

Vous avez au moins un TERRAIN de GRANDS JEUX (football, rugby) sur votre commune.

Vous n'avez pas de TERRAIN de PETITS JEUX (sauf tennis et boules) accessible à tous les habitants de votre commune.

Vous n'avez pas de CENTRE EQUESTRE sur votre commune.

Vous n'avez pas d'INSTALLATION SPORTIVE COUVERTE (sauf tennis) ;
les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Vous avez un ou plusieurs TERRAIN(S) de TENNIS :

- Non couvert(s) non } les habitants de votre commune se rendent à :
- Couvert(s) non }

SARREBOURG

Vous avez une ou plusieurs PISCINE(S) :

- Non couverte(s) non } les habitants de votre commune se rendent à :
- Couverte(s) non }

SARREBOURG

EQUIPEMENTS CULTURELS et SOCIOCULTURELS

Vous n'avez pas d'ECOLE de MUSIQUE ;
les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Vous n'avez pas de SALLE de CINEMA à fonctionnement régulier ;
les habitants de votre commune se rendent à :

SARREBOURG

Vous n'avez pas de BIBLIOTHEQUE FIXE sur votre commune.

Vous n'avez pas de BIBLIOTHEQUE MOBILE desservant votre commune.

Vous n'avez pas de CENTRE CULTUREL, SOCIOCULTUREL, FOYER RURAL sur votre commune.

Vous avez au moins une SALLE POLYVALENTE (sauf centre social ou vocation sportive) sur votre commune.

Vous n'avez pas de CENTRE AERE (sans hébergement) sur votre commune.

H - 4 ACTIVITES CULTURELLES, SOCIOCULTURELLES OU SPORTIVES

Vous avez au moins une ASSOCIATION SPORTIVE sur votre commune.

Vous n'avez pas de CLUB du 3ème AGE sur votre commune.

Vous n'avez pas d' ASSOCIATION CULTURELLE, MUSICALE ou ARTISTIQUE sur votre commune.

I - HEBERGEMENT COLLECTIF

Sur votre commune, il existe :

	Nombre d'établissements	Capacité en chambres
--	----------------------------	-------------------------

Hôtel homologué de tourisme
(0 à 4 étoiles Luxe)

 0

 0

Hôtel non classé
(hôtel de préfecture, pension de famille)

 0

 0

J - 2 ETABLISSEMENTS SPECIALISES

Sur votre commune, il existe :

Ferme(s) - auberge(s)
(

 0

Capacité en places

Salle(s) de séminaire

 0

 0

K - ACTIVITES SAISONNIERES

Sur votre commune, il n'existe aucun COMMERCE ou SERVICE SAISONNIER

Pour votre commune, il n'existe aucune SAISON TOURISTIQUE



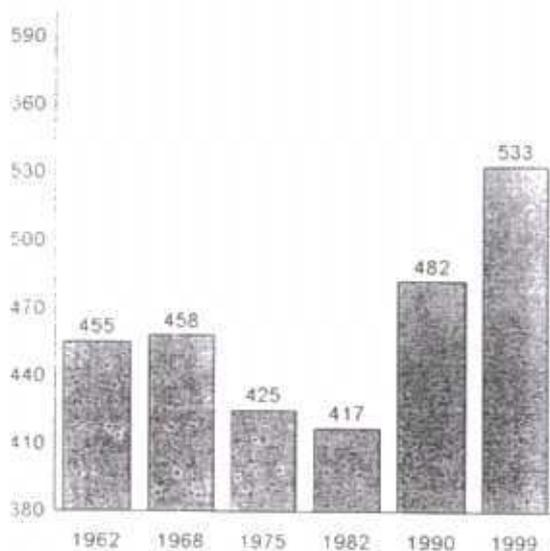
MARS 1999

PLAINE-DE-WALSCH

Au 8 mars 1999, Plaine-de-Walsch compte 533 habitants (256 hommes et 277 femmes), soit une densité de 107 habitants au km². La population est en forte hausse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, la commune a gagné 51 habitants. En vingt-quatre ans, depuis 1975, la commune a gagné 108 habitants.

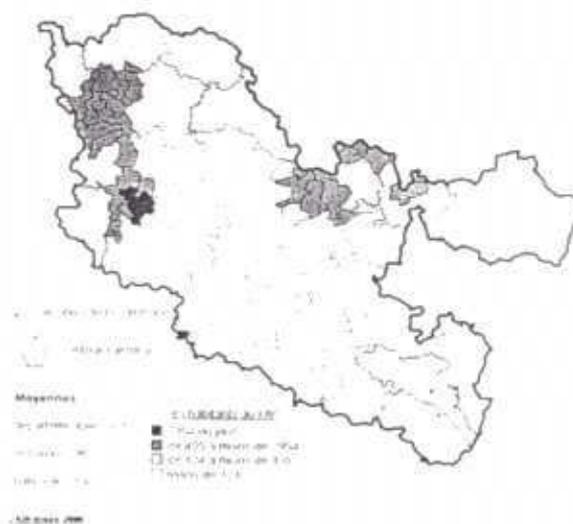


La population depuis 1962



Source : Insee, recensements de la population

La densité de population dans le département



Source : Insee, recensement de la population 1999

L'évolution de la population de 1975 à 1999

Au cours des années quatre-vingt-dix, l'excédent naturel a contribué à la hausse de la population. En effet, entre les deux derniers recensements, on a enregistré 54 naissances et 34 décès dans la commune ; l'excédent naturel s'élève donc à 20 personnes. Par ailleurs, l'excédent des entrées sur les sorties de population est de 31 personnes.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	33	48	54
Décès	41	35	34
Solde naturel	- 8	13	20
Solde apparent	0	52	31
Variation de la population	- 8	65	51

Source : Insee, recensements de la population

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de la période.

Solde apparent des entrées-sorties : différence entre la variation de la population entre les deux recensements de 1990 et 1999 et le solde naturel. Il représente à la fois le solde des flux de population ayant affecté la zone (entrées moins sorties) et la différence de qualité entre les deux recensements.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (%)
Commune	482	533	10,6
Arrondissement	60 817	62 098	2,1
Département	1 011 302	1 023 447	1,2

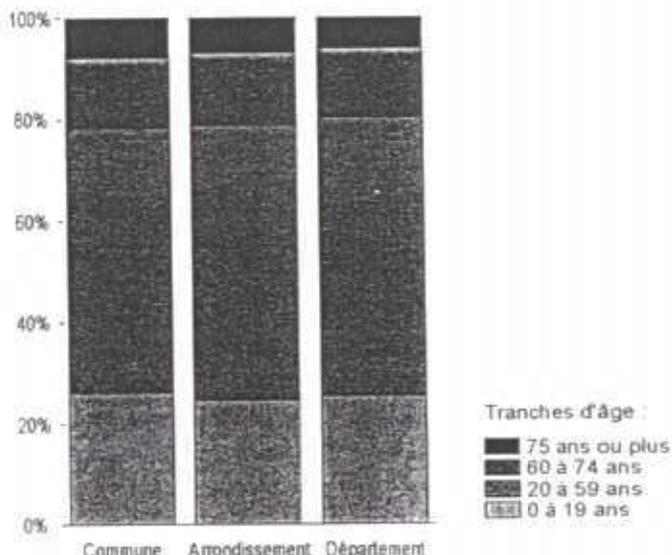
Source : Insee, recensements de la population

La commune dans son environnement

Plaine-de-Walsch appartient à l'arrondissement dont Sarrebourg est la sous-préfecture. L'arrondissement regroupe 62 098 habitants, soit une densité de 63 habitants au km². La population de la commune en représente donc moins de 1%. Celle de l'arrondissement est en légère hausse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, l'arrondissement a gagné 1 281 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée de 1 011 302 habitants en 1990 à 1 023 447 habitants en 1999 ; soit un gain de 12 145 habitants.

Les jeunes et les seniors

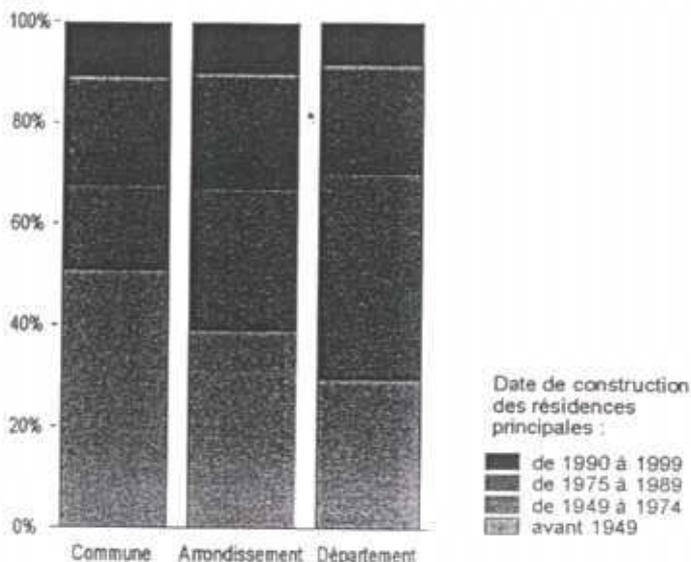
Les personnes âgées sont nombreuses dans la commune. Les 42 habitants qui ont 75 ans ou plus représentent 7,9% de la population alors que ce pourcentage est seulement de 6% dans le département. Les 138 jeunes de moins de 20 ans représentent 25,9% de la population ; à comparer à 25,2% dans le département.



Source : Insee, recensement de la population 1999

Le neuf et l'ancien

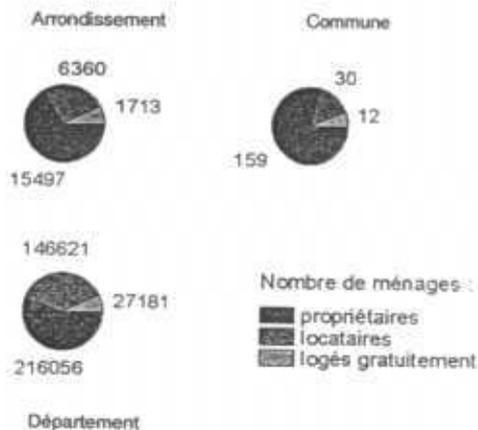
La commune comprend 225 logements : 201 résidences principales et 10 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 14 logements sont déclarés vacants). Le parc de logements est très ancien : 105 seulement ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 46,7%. Cette proportion de logements récents, construits depuis un demi-siècle, est de 61,7% dans l'arrondissement et de 70% dans le département.



Source : Insee, recensement de la population 1999

Les propriétaires et les locataires

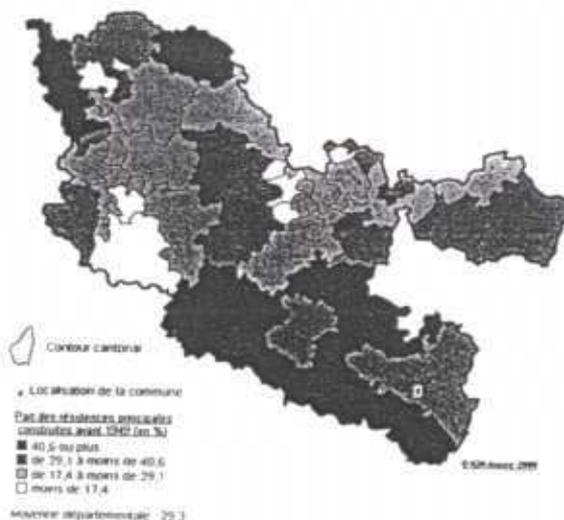
La grande majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (67,2%). La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 79,1% des ménages.



Source : Insee, recensement de la population 1999

Le confort des logements et leur ancienneté

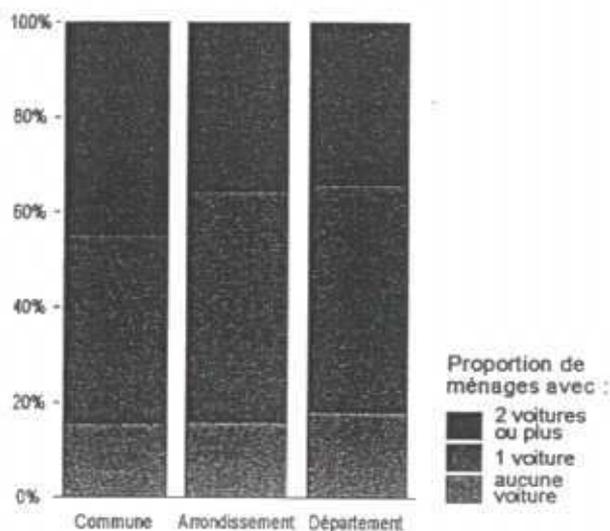
Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements : la plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche et possèdent le chauffage central ou électrique.



Source : Insee, recensement de la population 1999

L'automobile

L'équipement en automobile des habitants de la commune est proche de la moyenne départementale : 31 ménages seulement n'en ont pas. La proportion de ménages ayant au moins une automobile est de 84,6% ; dans le département, cette proportion est de 82%.



Source : Insee, recensement de la population 1999

La population active

Parmi les 533 habitants de la commune, 253 personnes sont actives : 143 hommes et 110 femmes. Au moment du recensement, 15 de ces actifs cherchent un emploi et 237 travaillent. Parmi ces personnes qui ont un emploi, 10 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 227 autres sont salariées. Une petite minorité de ces actifs exerce dans la commune ; 222 personnes vont travailler en dehors.

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	253	28 252	449 101
hommes	143	16 684	256 005
femmes	110	11 568	193 096
Population active ayant un emploi	237	25 512	395 062
salariés	227	23 218	364 668
non salariés	10	2 294	30 394
chômeurs	15	2 606	52 066
taux de chômage (%)	5,9	9,2	11,6

Source : Insee, recensement de la population 1999

La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherchent un, et des jeunes gens qui font leur service national. Les apprentis et les stagiaires en entreprise sont comptés dans la population active ayant un emploi. On distingue les salariés et les personnes non salariées ; ces dernières travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession. Le taux de chômage est la proportion dans la population active de personnes qui ont déclaré chercher un emploi.

Dans l'arrondissement, la population active est de 28 252 personnes. Parmi elles, 2 606 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 9,2%. Dans le département, le taux de chômage est de 11,6%.

Où vont travailler les habitants de la commune ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombre d'actifs travaillant	15	190	32
Pourcentage d'actifs travaillant	6,3	80,2	13,5

Source : Insee, recensement de la population 1999

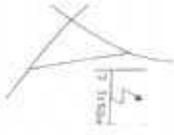
La population utilisée dans cette présentation est la « population sans doubles comptes ». Elle peut différer de la population totale qui vous a été annoncée en 1999. En effet, dans la population totale, certaines personnes sont comptées deux fois. Par exemple, les étudiants qui ont un petit logement proche de leur université sont comptabilisés dans la commune où ils habitent mais aussi dans celle de leurs parents. Dans la population sans doubles comptes, ils ne sont comptabilisés que dans la commune où ils habitent. La population totale sert de référence pour les textes législatifs et réglementaires (indemnités des élus, dotation globale de fonctionnement, etc.). En revanche, la population sans doubles comptes est utilisée pour la présentation des statistiques.

Pour PLAINE-DE-WALSCH, les chiffres sont les suivants :

Population sans doubles comptes	533
Population totale	544

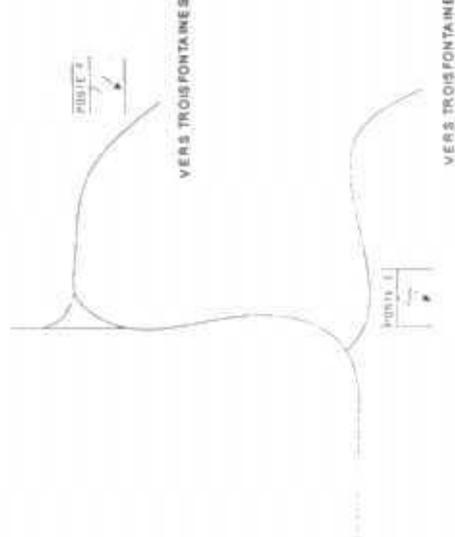
PLANE DE WALSCH PLAN GENERAL

CARREFOUR DU REHTAL



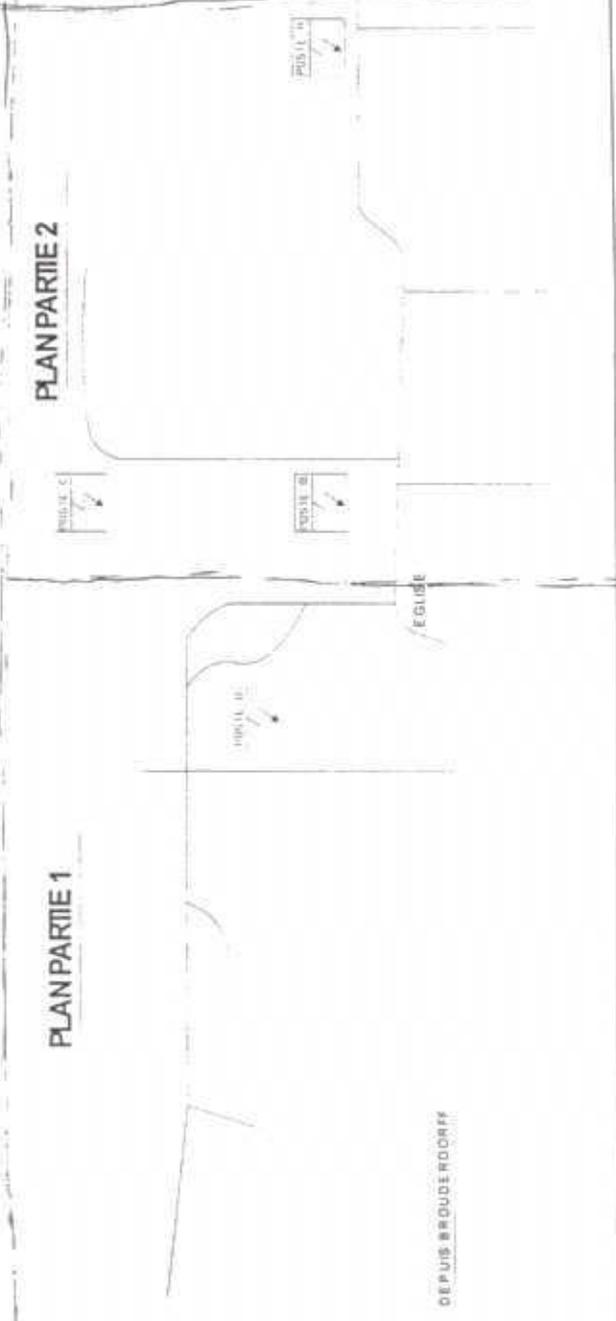
PLAN PARTIE 3

VERS CARREFOUR DU REHTAL



PLAN PARTIE 2

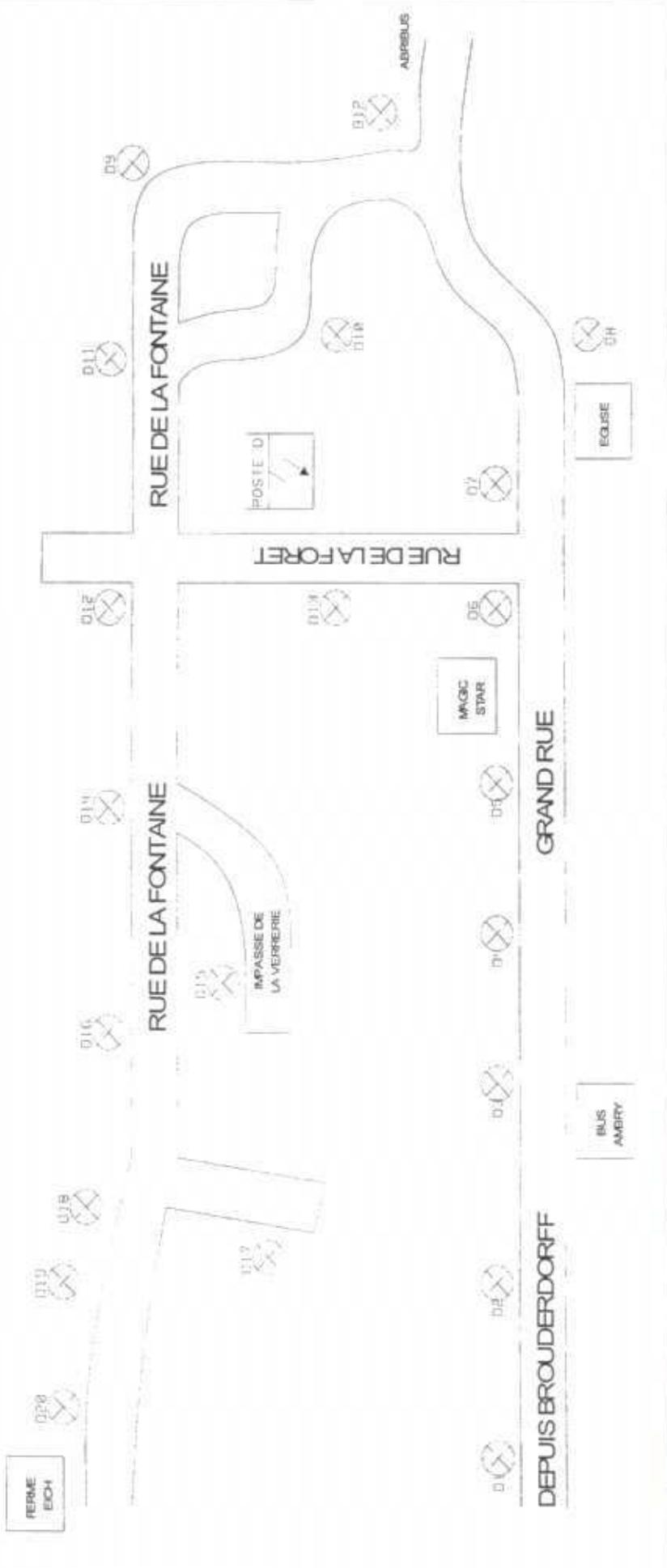
PLAN PARTIE 1



DEPUIS BROUEREORIFF

LAPLACE
Electricité
 SARREBOURG - BUHL
 TEL. 03 87 23 85 55

PLAN PLAINE DE WALSCH PARTIE 1



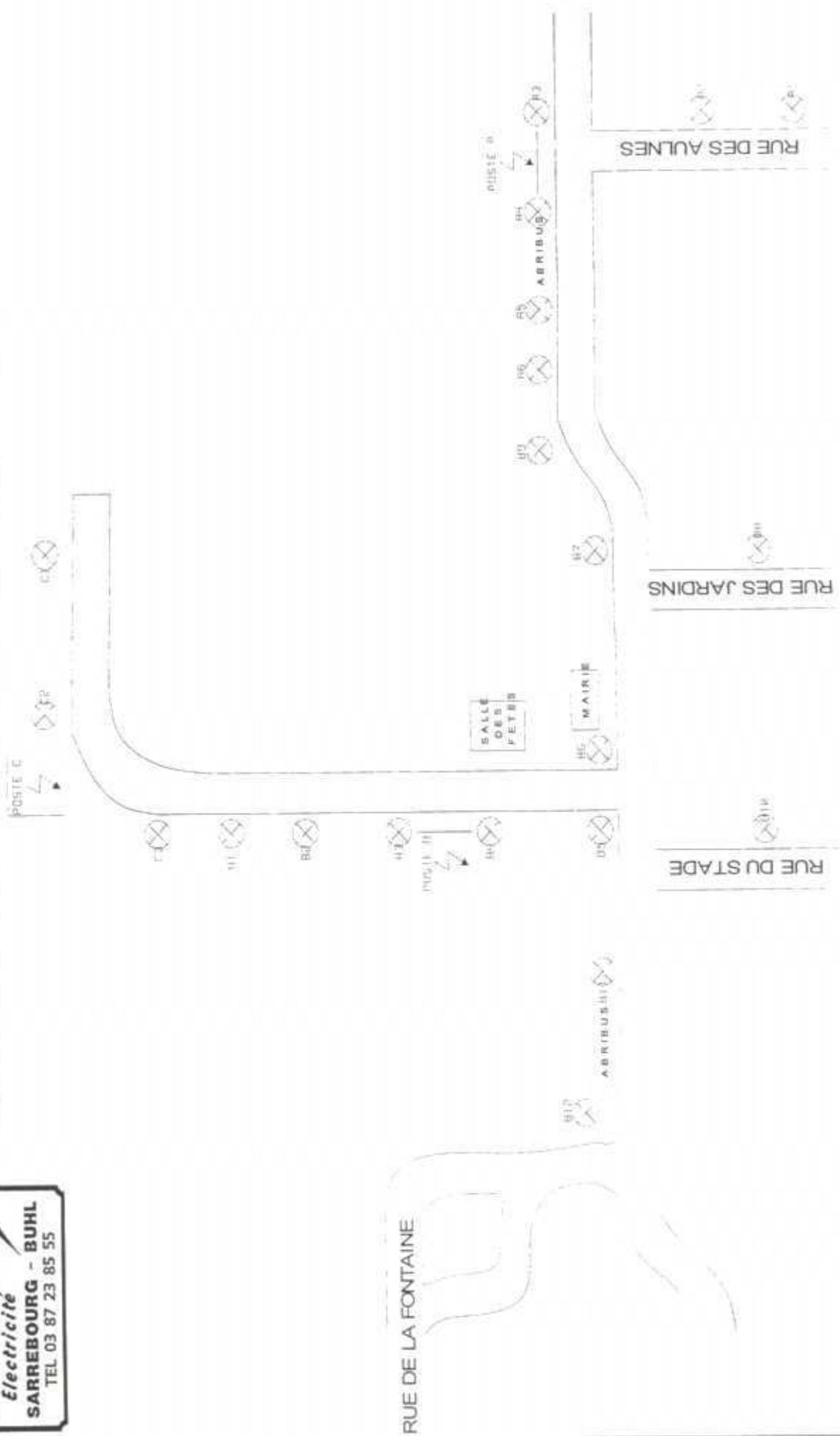
ADREBUS

GRAND RUE

DEPUIS BROUDDERDORFF

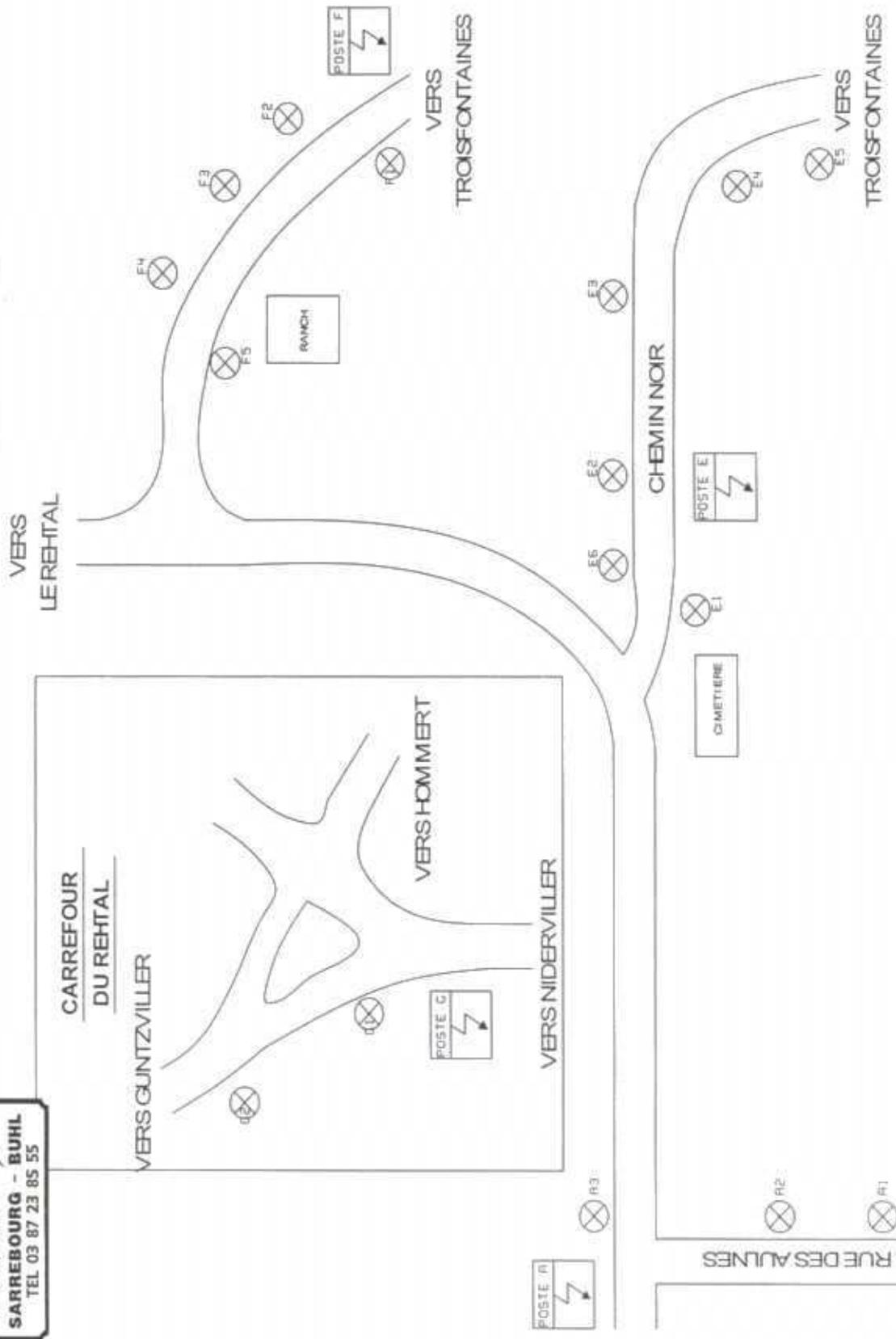
LAPLACE
Electricité
SARREBOURG - BUHL
 TEL 03 87 23 85 55

PLAN PLAINE DE WALSCH PARTIE 2



LAPLACE
Electricité
 SARREBOURG - BUHL
 TEL 03 87 23 85 55

PLAINE DE WALSCH PARTIE 3



Fiche de la zone
VALLON DU REHTHAL

INFORMATIONS

Code zone : 00200007
Type de zone : ZNIEFF type I
Date description : 01/01/1987 Statut : A jour

Code auteur : 41010
Nom auteur : COMITE Z.N.I.E.F.F. LORRAINE: MUL

N° dossier : Code SIG : 00200007
Etat dossier : Approuvé

Altitudes (m) :
Minimum : 260 Superficie (ha) :
Maximum : 370 86

Commentaires :
Communes concernées :
PLAINE DE WALSCH
GUNTZVILLER
TROIS FONTAINES

Types de milieux : forêt de ravin sur éboulis et falaises de conglomérat.

Nomenclature phytosociologique : Fagion sylvaticae, Asplenio - Cystopteridetum fragilis + groupements cryptogamiques.

Etage et série de végétation : limite collinéen - montagnard, série du sapin.

Intérêt :

Vallon entaillé dans le conglomérat avec nombreuses sources présentant une flore cryptogamique remarquable, avec une des rares stations vosgiennes de *Asplenium viride*, orophyte calcicole, ainsi que *Polystrichum setiferum*, espèce subatlantique à la limite Est de son aire de répartition vosgienne.

Pour ce qui concerne les bryophytes, HEE en 1942, y a dénombré 45 espèces d'hépatiques, soit environ le tiers de la flore française, avec des espèces rares comme *Geocalyx graveolens*, *Preissia commutata* etc...

La présence remarquable d'un grand nombre d'espèces calcicoles dans ce site s'explique par l'existence de lambeaux de *Muschelkalk* au dessus du conglomérat.

Potentialités de la zone :
intérêt nettement régional.

Dégradations :

- La route qui traverse ce vallon a pu y causer des dommages, mais aussi favoriser, par les parois de grès à nu, la persistance ou l'implantation d'espèces pionnières :
- captages de source à proscrire
- coupes à blanc des forêts à éviter.

Fiche de la zone
VALLON DU REHTHAL

Protection :

La création d'une R.B.D. pour la zone forestière serait souhaitable.

Bibliographie :

WALTER E., 1907 - *Aspidium aculeatum*, ein neuer Farn in den Vogesen. Mitt. Phil. Ges. Els. Lothr., 3, 5 : 455 - 459.

WALTER E., 1938 - Compte - rendu de l'excursion botanique dans la région de Dabo et de Wangenbourg du 28 juin 1936. Bull. Soc. Hist. nat. Moselle, 35 : 83-89.

HEE A., 1937 - Une nouvelle localité de *Preissia commutata* dans les vosges lorraines. Bull. Ass. Phil. Als. Lorr., 8, 3 : 313-316.

HEE A., 1942 - La végétation hépaticologique d'un coin de vallon vosgien. Rev. bryol. et lichén., 13 : 121 - 122.

HEE A., 1945 - Note complémentaire à l'article " La végétation hépaticologique d'un coin de vallon vosgien ". Rev. bryol. et lichen, 15 p 72-73.

PHILIPPI G., 1968 - Neue Moosfunde aus dem südlichen Rheingebiet zwischen Bodensee und Mannheim. Mitt. bad. Landesver. Naturk. u. Naturschutz, N.F. 9, 4 : 687-724.

ENTITES LIEES

Entités	Nombre
Sites	0
Zones	0
Arrêtés de biotope	0
Réserves naturelles	0
Réserves naturelles volontaires	0
Communes	3
Activités humaines	2
Forêts soumises	0
Lithologies	1
Mesures d'aménagement	1
Typologies	3

STATUT DE PROPRIETE

Fiche de la zone
VALLON DU REHTHAL

Code statut	Statut	Appart.ZNIEFF
01	DOMAINE DE LETAT	0

TYPLOGIES LIEES

Typologie	Principale
FORETS	N
COLLINE	N
PAROI ROCHEUSE, CARRIERE, GROTT	N

NOUVELLES PROPRIETES

Propriété	Valeur
Gestion préconisée	
Espace géré (o/n)	
Organisme propriétaire	
Organisme gestionnaire	

COMMUNE DE PLAINE-DE-WALSCH



Echelle : 1/25 000

Février 2002

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Metz, le

02 JAN. 2002

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle
à
Monsieur le MAIRE
de la commune de
57870 PLAINE DE WALSCH

sous-couvert de Monsieur le SOUS-PREFET
de SARREBOURG

Objet: Carte communale de la commune de PLAINE DE WALSCH

Réf. : Délibération du Conseil Municipal du 01.10.2001 enregistrée en S/Préfecture le 17.10.2001
Affaire suivie par : M. G. CAZORLA - ☎ 03.87.34.34.70 - ✉ 03.87.34.33.75
SAU-AE/GL(pacplain)N° 5

PJ :2

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R 124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

I/ PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

2/ LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

Par ailleurs, l'attention de la commune est notamment attirée sur l'article 3 de la loi qui prévoit qu'en l'absence d'un schéma de cohérence territoriale applicable, il n'est pas possible d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs naturels, à l'exception des dérogations prévues par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.

3/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L 112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L 111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

4/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI SUR L'EAU

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est rappelé que toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement ou celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, les «effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau» et «qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet».

Zonage assainissement collectif/non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (étude diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même ;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;

.../...

- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

La notice ci-jointe («zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif») donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin «Rhin-Meuse» a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E.

5/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI MONTAGNE

En application du décret 85-1001 du 20 septembre 1985 définissant le massif vosgien, la commune de PLAINE DE WALSCH est assujettie aux dispositions de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 dite loi « montagne ».

Les principes de cette loi en matière d'urbanisme sont définis aux articles L. 145-3 et suivants du code de l'urbanisme.

Ces principes visent à :

- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières ;

- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (article L 145-3) ;
- assurer le développement de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants sauf si le respect des éléments évoqués aux deux alinéas précédents ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement et depuis la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 à titre exceptionnel et après accord de la Chambre d'Agriculture et de la commission des sites de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées.
- respecter la qualité des sites et des grands équilibres naturels ;
- assurer la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha (notamment inconstructibilité dans une bande de 300 mètres à compter de la rive) ;
- interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière sauf quelques exceptions ;
- réaliser les aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite « des unités touristiques nouvelles » (U.T.N.). Les U.T.N. ne peuvent être réalisées que dans les seules communes dotées d'un PLU opposable aux tiers.

II SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de PLAINE DE WALSCH sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

Pour information, un forage d'eau destiné à la consommation humaine est exploité pour lequel un dossier d'instauration de servitude est en cours d'instruction.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Délégué Départemental
de l'Équipement

02 JAN. 2002

Régis RIOUFOL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

65

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Équipement
S A U
17 quai Richepance
57000 METZ

Metz, le : 28 novembre 2001

Notre référence : AB/CM - 688

Dossier suivi par : André BARBE

Ligne directe : 03 87 34 78 57

Objet : Carte communale de la commune de PLAINE DE WALSCH
Vos réf : SAU-AE/GL N°154 du 09.11.2001

En réponse à votre courrier cité en référence j'ai l'honneur de vous informer que la commune de Plaine de Wasch exploite un forage d'eau destiné à la consommation humaine.

Le dossier est en cours d'instruction ; les périmètres de protection ne sont pas encore définis par l'hydrogéologue agréé.

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT


XAVIER PIN

S A U	
Courrier Arrivée	
4	- 5 DEC. 2001
	Info
	X
Residence	

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA MOSELLE

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

SAU		
Courrier Arrivée		
28 - 3 DEC. 2001		
	NT	Avis
		Info
C. M. F. E.		
E. G.		
A. T.		
A. E.	X	
A. D. S.		
Balance		

METZ, le 29 NOV. 2001

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE L'ÉQUIPEMENT

Service Aménagement et Urbanisme

17 Quai Richepance
BP 31035

57036 METZ CEDEX 01

SANTÉ ENVIRONNEMENT

Référence à rappeler :

544.0002083.PA

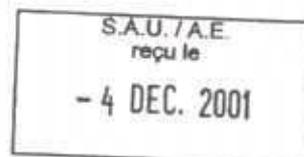
Affaire suivie par L. SUBILEAU

☎ 03 87 37 56 52

ou 03 87 37 56 53

OBJET : PLAINE DE WALSCH - Carte communale.

REFER : Votre demande d'avis du 9 novembre 2001



Vous avez bien voulu solliciter mon avis sur le projet de carte communale de la commune de PLAINE DE WALSCH.

J'émetts un avis favorable sous réserve de :

Assainissement :

Les paragraphes concernant l'assainissement doivent être rédigés de la manière suivante :

"Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement aboutissant au dispositif de traitement communal.

Dans les zones non raccordables, si les réseaux ne sont pas établis, ou s'ils n'aboutissent pas à un dispositif de traitement communal, toute construction ou installation devra être assainie suivant un dispositif conforme à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif.

Les constructions réalisées dans le cadre d'une opération groupée de plus de 10 logements doivent être desservies par un seul dispositif collectif".

Il serait opportun de lancer et d'intégrer à l'élaboration de la carte communale, la procédure de définition du zonage d'assainissement collectif / assainissement non collectif, tel que cela est prévu par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Depuis sa parution le 3 janvier 1992, la Loi sur l'Eau impose aux communes et groupements de communes, de nouvelles obligations en matière d'assainissement, et en particulier :

- la prise en charge, au plus tard le 31 décembre 2005, des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectifs et au contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs,

- la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,

- la délimitation des zones affectées par les écoulements par temps de pluie.

La constitution du zonage d'assainissement permettra de renforcer les intentions de préservation de l'environnement et de prévoir les programmes d'amélioration des systèmes de collecte. Le zonage établi doit être cohérent avec l'élaboration de la carte communale, l'urbanisation, et donc la création de nouvelles surfaces imperméables pouvant modifier considérablement le comportement des eaux de ruissellement et leur apport.

Nuisances sonores :

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit. A ce titre, la Carte Communale s'avère être un outil essentiel de prévention.

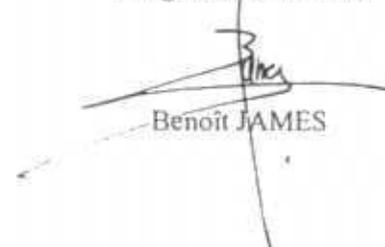
Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

* éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants.

* prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent), à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...).

* choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

LE DIRECTEUR,
Pour le Directeur
L'Ingénieur Sanitaire,



Benoît JAMES

PLAINE DE WALSCH

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT SUR LE POS	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Article L.151.1 à L.151.6, L.342.2, R.151.3 à R.151.5 du code forestier.	Forêt Communale de PLAINE DE WALSCH	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Arrêté préfectoral du 27.01.2000 portant établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'assainissement.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Cité administrative, 57036 METZ
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Forage de BROUDERDORFF, D.U.P. par A.P. du 03.12.1992.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Cité administrative, 57036 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret n° 62-1245 du 20 Octobre 1962 (R.N.), Décret du 25.10.1938 modifié par décret n° 61-231 du 6 Mars 1961 (R.D.), Décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 (V.C.).	RD 96 approuvé le 20/06/1887 du PK 7,040 au PK 7,730	Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Phalsbourg-Sarrebourg, rue du 23 novembre, B.P. 80129, 57371 PHALSBOURG CEDEX
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.		E.D.F. - G.D.F. - Services Metz-Lorraine, allée Philippe Lebon, 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT SUR LE POS	SERVICE RESPONSABLE
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Article L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	L.H. DABO-HELLERT-SARREBOURG, Tronçon HESSE-DABO-HELLERT, décret du 25/5/1984	Direction Régionale de France TELECOM 103, rue aux Arènes - B.P. 9019 57037 METZ Cedex 1
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi n° 96-659 du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications), Article D 408 et D 411 du Code des Postes et Télécommunications.	-	Direction Régionale de France TELECOM 103, rue aux Arènes - B.P. 9019 57037 METZ Cedex 1